

Délibération n°2019-105

Bilan de la concertation préalable de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique

Conseil d'administration du 28 mars 2019

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-5,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 portant création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique sur le territoire des communes de Saclay et Palaiseau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-295 du 29 juillet 2013 approuvant la création modificative de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique sur le territoire des communes de Saclay et Palaiseau,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2018-85 relative à la prise d'initiative de la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay

Vu l'avis favorable exprimé par délibération du 28 mai 2018 de la commune de Saclay sur les modalités de concertation préalable de la ZAC,

Vu l'avis favorable exprimé par délibération du 25 septembre 2018 de la commune de Palaiseau sur les modalités de concertation préalable de la ZAC,

Considérant qu'une procédure de concertation préalable a été menée conformément à la délibération n°2018-85 du 19 juin 2018, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay, et notamment le bilan de la concertation figurant en son annexe 1,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le bilan de la concertation préalable de la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique, tel qu'il a été exposé par le Directeur général et tel qu'il est joint à la présente délibération,

Donne pouvoir au Directeur général pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration